

Arrêté du Maire

N° 2025-1094/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 24 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau de chaleur chemin des Ecoliers, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement chemin des Ecoliers et rue de la Comtesse Henriette – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit Chemin des Ecoliers et rue de la Comtesse Henriette en totalité, **du lundi 13 octobre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite Chemin des Ecoliers et rue de la Comtesse Henriette, **du lundi 13 octobre au vendredi 21 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les accès des riverains seront maintenus.

Les riverains seront autorisés à circuler rue de la Comtesse Henriette qui sera mise en double sens de circulation.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Chemin des Ecoliers à hauteur des travaux, **du lundi 13 octobre au vendredi 21 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 03/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.